



**Proposition de mise à jour du règlement de la formation des agents du Département**

**Rapport n° CD/2017/135**

**Service Chef de file :**

A450 - Service Pilotage et prospective

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée Plénière de décider de la mise à jour du règlement de la formation dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique introduit par le décret n° 2017-928 et de la création d'un règlement de la formation interne, selon les dispositions proposées en annexe à la présente délibération.

**I. Proposition de mise à jour du règlement de la formation de la collectivité**

Le dispositif de formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale a été considérablement transformé ces dernières années.

Les formations statutaires obligatoires ont ainsi davantage été axées sur les métiers et missions des agents que sur leurs cadres d'emploi. Les formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi ont été plus individualisées.

L'instauration d'une obligation statutaire de formation tout au long de la carrière de l'agent, ainsi qu'au moment d'une prise de poste à responsabilités, ont démontré que la formation professionnelle est aujourd'hui davantage conçue comme un levier de professionnalisation individuelle et de gestion des compétences de la collectivité.

La mise en place réglementaire du livret de formation, a également rendu l'agent acteur de son évolution professionnelle et du développement de ses compétences.

Avec l'instauration du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la formation professionnelle vient compléter le parcours professionnel de l'agent, ses perspectives de carrière et de mobilité et son évolution professionnelle.

Ainsi, le CPF encourage et facilite l'accès aux formations et aux accompagnements permettant de prévenir une situation d'inaptitude ou permettant à un agent d'obtenir une qualification professionnelle via une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le CPF favorise également l'accès aux préparations aux concours ou examens professionnels.

C'est dans ce contexte d'évolutions réglementaires et de pratiques de la formation que l'Exécutif départemental propose la mise à jour du règlement de la formation, annexé, selon le projet, au présent rapport et destiné aux agents et aux encadrants de la collectivité. Il a pour objectif d'explicitier simplement les différents dispositifs de formation et outils et d'en préciser les modalités de mise en œuvre. Il permettra à chaque agent de la collectivité de s'approprier les enjeux de la réforme de la formation afin d'en devenir acteur dans son parcours professionnel, au service de l'intérêt public.

## II. Proposition de mise en place d'un règlement de la formation interne

Le développement de la formation interne est devenu ces dernières années une orientation phare de la politique de formation du Département du Bas-Rhin. En effet, cette modalité de formation, innovante et favorisant l'intelligence collective est aujourd'hui fortement encouragée car elle permet de contribuer au partage des connaissances, de répondre tant aux besoins des agents (attente de formations adaptées à la réalité de leur quotidien de travail) que de la collectivité (solutions de formation efficaces, de qualité et réactives). Elle permet également de valoriser les compétences internes.

Le projet de règlement annexé vise plusieurs objectifs :

- rendre lisible l'activité de formation interne et formaliser le rôle des différents acteurs ;
- rechercher la qualité des formations grâce au partenariat entre le service formation, le service demandeur et le formateur interne ;
- garantir la cohérence des actions menées grâce à l'expertise du référent de formation en charge du pilotage du dispositif ;
- développer la compétence collective ;
- reconnaître l'engagement et l'implication des agents « formateurs internes ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, et après avis du comité technique réuni le 5 décembre 2017, le Conseil Départemental décide :*

- *D'approuver les termes du règlement de la formation, joint en annexe 1 à la présente délibération ;*
- *D'approuver les termes du compte personnel de formation suite à la parution du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- *D'approuver le règlement de la formation interne joint en annexe 2 à la présente délibération.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY